Compte Rendu Sommaire – annule et remplace de la Réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Dugny s'est réuni en séance sans public, légalement convoqué le douze mai, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Fabricia VOL, Maire – M. Jean-Marie BRENNER, Adjoint – M. Arnaud DUBAUX, Adjoint – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – Mme Viviane VALLARIN – Mme Isabelle REMY – M. Claude ROUX – M. Alain RAKETAMANGA – Mme Anne-Sophie PRENTOUT – Mme Anne THOMAS – M. Philippe HUMBLET - M. Francis TOUSSAINT – M. Alain LOMBARD

Absents et excusés: Mme Ghislaine VAILLANT - M. David MINUTO

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. David MINUTO à Mme Viviane VALLARIN

Date de la convocation le 12 mai 2022 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 12 mai 2022.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Arnaud DUBAUX, adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame Chantal PIERRE, secrétaire général, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

Par 3 ABSTENTIONS (M. DUBAUX, M. TOUSSAINT, M. ROUX) et 11 voix POUR, le Conseil Municipal ADOPTE les procès verbaux valant comptes rendus détaillés des séances du Conseil Municipal du 22 mars 2022 et du 14 avril 2022.

20220517-004-001 2.1 REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur Brenner expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-35 qui prévoit qu'entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 et une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan, Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 29 novembre 2004, Vu la délibération en date du 14 avril 2022 décidant d'engager la révision générale du PLU de la commune, Vu les projets de créations au sein de la zone économique se situant sur la zone du « raisin », appartenant à la Communauté de Commune Val de Meuse Voie-Sacrée,

Vu les contraintes de construction liées à la présence de l'autoroute à proximité des projets (Réduction de la servitude d'inconstructibilité de 100 mètres générée par l'autoroute A4), Considérant qu'il convient de modifier le P.L.U. afin de mettre en comptabilité les documents d'urbanisme et les projets de constructions afin de réduire cette servitude d'inconstructibilité et d'adapter également le règlement de ladite zone,

Je vous propose donc de lancer la procédure de modification du P.L.U. pour ladite zone et de m'autoriser à recruter un bureau d'étude pour cette évolution du P.L.U.

Pour information, nous allons nous rapprocher de notre service instructeur qui est la DDT afin de savoir s'il convient de prendre une seule et même délibération ou s'il convient de la scinder en deux.

Par 9 voix CONTRE (M. Arnaud DUBAUX, Mme Karine HELMINGER, Mme Viviane VALLARIN, Mme Isabelle REMY, M. Claude ROUX, M. Alain RAKETAMANGA, Mme Anne-Sophie PRENTOUT, Mme Anne THOMAS, M. Francis TOUSSAINT et 5 voix POUR (Mme Fabricia VOL, M. Jean-Marie BRENNER, M. Alain LOMBARD, M. Philippe HUMBLET, M. David Minuto) le Conseil Municipal DECIDE de ne pas procéder à la révision allégée du PLU sur la zone du Raisin.

20220517-004-002 3.1 NUMEROTATION DE PARCELLES

Madame le Maire expose :

- Vu l'achat de la parcelle ZM17
- Vu la demande de Madame BUFFET Lise,
- Il convient de numéroter cette parcelle ZM 17 en 35 Bis rue de Froidos.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 35BIS à cette parcelle.

Madame le Maire expose :

- Vu la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AC299
- Vu la demande de Monsieur ASSELIN Frédéric, propriétaire,
- Il convient d'attribuer le numéro 7R Rue de Verdun à la parcelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 7R à cette parcelle.

20220517-004-003 3.1 CREATION DE POSTE

A l'unanimité, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1988 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un agent à la demande de mise en disponibilité de la secrétaire général actuelle, Considérant qu'au vu des candidatures reçues et en fonction du grade détenu par la candidate retenue, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet, **PRECISE** que cette emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

20220517-004-003 7.5 IMPLANTATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de Dugny, Vu l'étude menée avec le référent sécurité du Département, Vu la proposition d'installation de 8 caméras dont 3 à lecture de plaque pour sécuriser les entrées de village et 5 autres placées sur les points névralgiques du village, Considérant que le coût de l'aménagement est estimé à 58 335.00€ HT, Considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2022), **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté :

OBJET DE L'OPERATION : Implantation d'un système de vidéo-protection

AXE Nº 1,2

CATEGORIE: Protection des populations

Postes de dépenses	Montaut HT	Ressources	Montant HT	Taux/ Dépenses éligibles
Implantation du système	58 335.00 €	Aides publiques Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources	11 667.00 €	20,00 %
Total (coût global de l'opération		CDM LIGHTS / C. S.		
		Aides publiques sollicitées :		
		Etut : DETR 2022	35 001.00 €	60.00 %
		Région	11 667.00 €	20.00 %
	a e			
	58 335.00 €	Ressources	58 335.00 €	100.00 %

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financier de l'Etat et à signer tout document,

DONNE mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour financer ces travaux,

DONNE mandat à Madame le Maire pour actualiser le plan de financement prévisionnel le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Dugny, le 19 mai 2022

Le Maire,

Fabricia VOL

lo le le Adjoint. Brumer Jean-faire Brenner